

Kingersheim, le 19 mai 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2011

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2011

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 13 avril 2011.

2. Compte de gestion de l'exercice 2010

2.1. Budget Ville

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget Ville, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier de Mulhouse Couronne.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Trésorier de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget Ville de l'exercice 2010 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section de fonctionnement un excédent 875 195,23 € et à la section d'investissement un déficit de 223 259,45 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion Ville de l'exercice 2010 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

2.2. Budget Annexe Eau

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget eau, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier principal de Mulhouse Couronne.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Trésorier de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget eau de l'exercice 2010 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent 42 932,38 € et à la section d'investissement un excédent de 451 319,24 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion eau de l'exercice 2010 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

2.3. Budget Annexe Transport de Personnes

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget transport de personnes, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier de Mulhouse Couronne.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le trésorier principal de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle. Ce document doit être concordant avec le compte administratif établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Maire, et voté par le Conseil Municipal lors de la même séance.

Le compte de gestion est arrêté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget transport de personnes de l'exercice 2010 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Ce document fait ressortir à la section d'exploitation un excédent 4 824,26 € et à la section d'investissement un excédent de 25 823,00 €, montants égaux à ceux apparus au compte administratif du même exercice.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion transport de personnes de l'exercice 2010 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

2.4. Budget Annexe Zone d'Activité

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget zone d'activité, par l'adoption du compte de gestion correspondant établi par le Trésorier de Mulhouse Couronne. Ce budget n'a plus eu aucune activité en 2010 mais n'est pas encore clôturé définitivement.

Le compte de gestion est le document chiffré dans lequel le comptable de la collectivité, en l'occurrence le Trésorier de Mulhouse Couronne, récapitule l'ensemble des opérations auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle.

Selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci « entend, débat et arrête les comptes de gestion du receveur, sauf règlement définitif ».

C'est ainsi que le Trésorier de Mulhouse Couronne a soumis pour approbation le compte de gestion du budget zone d'activité de l'exercice 2010 arrêté au 31 décembre de cette même année.

Le compte de gestion fait ressortir un résultat de clôture de 0 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion zone d'activité de l'exercice 2010 tel qu'il est présenté par le Trésorier de Mulhouse Couronne, comptable de la Ville de Kingersheim.

3. Compte Administratif de l'exercice 2010

3.1. Budget Ville

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget Ville, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la ville.

L'exécution du budget Ville de l'exercice 2010, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat reporté 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010	Résultat yc reports
fonctionnement	505 201,27	10 824 452,66	11 344 446,62	519 993,96	-150 000,00	875 195,23	875 195,23
investissement	585 598,79	4 356 613,12	3 397 754,88	-958 858,24	150 000,00	-223 259,45	-1 049 631,66
Total	1 090 800,06	15 181 065,78	14 742 201,50	-438 864,28	0,00	651 935,78	-174 436,43

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2010 se solde par un excédent de fonctionnement de 875 195,23 € et un déficit d'investissement de 223 259,45 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

- ↳ Déclare les opérations de l'exercice 2010 closes,
- ↳ Approuve le compte administratif Ville de l'exercice 2010 se soldant par un excédent global de clôture de 651 935,78 €,
- ↳ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

3.2. Budget Annexe Eau

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget eau, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des

comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la ville.

L'exécution du budget eau de l'exercice 2010, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010	Résultat de clôture 2010 (y compris restes à réaliser)
exploitation	348 514,26	1 226 568,20	1 269 500,58	42 932,38	-348 514,26	42 932,38	42 932,38
investissement	271 098,61	1 271 697,13	1 103 403,50	-168 293,63	348 514,26	451 319,24	234 470,24
Total	619 612,87	2 498 265,33	2 372 904,08	-125 361,25	0,00	494 251,62	277 402,62

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2010 se solde par un excédent d'exploitation de 42 932,38 € et un excédent d'investissement de 451 319,24 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◀ Déclare les opérations de l'exercice 2010 closes,
- ◀ Approuve le compte administratif eau de l'exercice 2010 se soldant par un excédent global de clôture de 494 251,62 €,
- ◀ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

3.3. Budget Annexe Transport de Personnes

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget transport de personnes, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la ville.

L'exécution du budget transport de personnes de l'exercice 2010, constatée au compte administratif, fait apparaître les résultats suivants :

Section	Résultat 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010
exploitation	3 112,53	34 188,27	35 900,00	1 711,73	-	4 824,26
investissement	25 823,00	-	-	0,00	-	25 823,00
Total	28 935,53	34 188,27	35 900,00	1 711,73	0,00	30 647,26

En définitive, le compte administratif de l'exercice 2010 se solde par un excédent d'exploitation de 4 824,26 € et un excédent d'investissement de 25 823 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◀ Déclare les opérations de l'exercice 2010 closes,
- ◀ Approuve le compte administratif transport de personnes de l'exercice 2010 se soldant par un excédent global de clôture de 30 647,26 €,
- ◀ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

3.4. Budget Annexe Zone d'Activités

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de clôturer les comptes de l'exercice 2010 du budget zone d'activités, par l'adoption du compte administratif correspondant.

Le compte administratif retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif est le compte-rendu financier de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif constitue l'arrêté des comptes. Selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit se dérouler hors de la présence de l'ordonnateur.

Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la ville.

L'exécution du budget zone d'activités de l'exercice 2010, constatée au compte administratif, fait apparaître un résultat de clôture de 0 €.

Sur proposition de la commission des finances, le Maire s'étant retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◀ Déclare les opérations de l'exercice 2010 closes ;
- ◀ Approuve le compte administratif zone d'activités de l'exercice 2010 se soldant par un résultat de clôture de 0 €,
- ◀ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2010

4.1. Budget Ville

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2010. Celui-ci est de 875 195,23 € pour la section de fonctionnement et de -223 259,45 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut décider à ce moment là de reprendre ce résultat par anticipation.

Cette possibilité a été utilisée lors de l'élaboration du budget primitif 2011.

Il est toutefois nécessaire d'affecter définitivement les résultats au moment du vote du compte administratif.

Les résultats du budget ville 2010, constatés au compte administratif et supérieurs à ceux estimés lors de la reprise anticipée, se présentent comme suit :

Section	Résultat reporté 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010	Résultat y compris restes à réaliser
fonctionnement	505 201,27	10 824 452,66	11 344 446,62	519 993,96	-150 000,00	875 195,23	875 195,23
investissement	585 598,79	4 356 613,12	3 397 754,88	-958 858,24	150 000,00	-223 259,45	-1 049 631,66
Total	1 090 800,06	15 181 065,78	14 742 201,50	-438 864,28	0,00	651 935,78	-174 436,43

Il est par conséquent proposé :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 875 195,23 €,
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 223 259,45 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal décide par 31 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert Musil et M. Pascal Tresch) :

- D'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement, soit 875 195,23 €
- D'inscrire le déficit d'investissement, soit 223 259,45 €, en section d'investissement.

4.2. Budget Eau

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2010. Celui-ci est de 42 932,38 € pour la section d'exploitation et de 451 319,24 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut décider à ce moment là de reprendre ce résultat par anticipation.

Cette possibilité a été utilisée lors de l'élaboration du budget primitif 2011.

Il est toutefois nécessaire d'affecter définitivement les résultats au moment du vote du compte administratif.

Les résultats du budget eau 2010, constatés au compte administratif et identiques à ceux estimés lors de la reprise anticipée, se présentent comme suit :

Section	Résultat 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010	Résultat de clôture 2010 (y compris restes à réaliser)
exploitation	348 514,26	1 226 568,20	1 269 500,58	42 932,38	-348 514,26	42 932,38	42 932,38
investissement	271 098,61	1 271 697,13	1 103 403,50	-168 293,63	348 514,26	451 319,24	234 470,24
Total	619 612,87	2 498 265,33	2 372 904,08	-125 361,25	0,00	494 251,62	277 402,62

Il est par conséquent proposé :

- de maintenir la totalité du résultat d'exploitation en section d'exploitation, soit 42 932,38 €
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 451 319,24 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir la totalité du résultat d'exploitation en section d'exploitation, soit 42 932,38 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 451 319,24 €, en section d'investissement.

4.3. Budget Transport de Personnes

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice 2010. Celui-ci est de 4 824,26 € pour la section d'exploitation et de 25 823,00 € pour la section d'investissement.

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut décider à ce moment là de reprendre ce résultat par anticipation.

Cette possibilité a été utilisée lors de l'élaboration du budget primitif 2011.

Il est toutefois nécessaire d'affecter définitivement les résultats au moment du vote du compte administratif.

Les résultats du budget transport 2010, constatés au compte administratif et identiques à ceux estimés lors de la reprise anticipée, se présentent comme suit :

Section	Résultat 2009	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	Résultat de l'exercice	Part affectée à l'investissement	Résultat de clôture 2010
exploitation	3 112,53	34 188,27	35 900,00	1 711,73	-	4 824,26
investissement	25 823,00	-	-	0,00	-	25 823,00
Total	28 935,53	34 188,27	35 900,00	1 711,73	0,00	30 647,26

Il est par conséquent proposé :

- de maintenir la totalité du résultat de fonctionnement en section de fonctionnement, soit 4 824,26 €
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 25 823 €, en section d'investissement.

Sur proposition de la commission finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De maintenir la totalité du résultat d'exploitation à la section d'exploitation, soit 4 824,26 €
- D'inscrire l'excédent d'investissement, soit 25 823 €, en section d'investissement.

5. Extension de réseau d'électricité et financement projet immobilier rue Claude Debussy

Rapporteur : M. Daniel Leggeri

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le financement d'une extension du réseau électrique lié à un aménagement immobilier sis rue Claude Debussy à Kingersheim.

Le Conseil Municipal a délibéré, le 17 décembre 2004 sur l'instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux permettant de mettre à la charge des propriétaires fonciers le coût des voies et réseaux permettant l'implantation de nouvelles constructions, le fait générateur étant l'autorisation d'urbanisme.

L'application concomitante des lois « Solidarité et Renouveau Urbain » et « Urbanisme et Habitat » et Loi Electricité ont entraîné une profonde modification des modalités de facturation des raccordements au réseau public de distribution d'électricité dont les nouvelles dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, les travaux de constructions nécessitant une extension du réseau électrique existant sont désormais à la charge de la commune qui peut récupérer cette contribution auprès des constructeurs par le versement de la Participation pour Voirie et Réseaux.

Afin que cette participation soit mise en œuvre, elle nécessite d'une part d'être instaurée par une délibération de principe (voir ci-dessus), d'autre part une délibération spécifique par travaux.

Le 11 mars dernier, Sodico Immobilier Sarl a déposé un permis de construire pour un ensemble immobilier composé de 9 pavillons en bande et un immeuble collectif sur un terrain sis à Kingersheim, rue Claude Debussy. Dans le cadre des consultations de services extérieurs obligatoires au cours de l'instruction d'urbanisme, ERDF informe la ville de la nécessité de réaliser une extension du réseau pour alimenter la parcelle à bâtir pour un montant de 6 995.86 € HT.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◀ Décide, si l'autorisation d'urbanisme est délivrée, de réaliser les travaux d'extension du réseau d'électricité tels que prévus dans l'avis fourni par ERDF

◀ Décide de mettre à la charge du pétitionnaire Sodico Immobilier Sarl la somme correspondant au montant des travaux d'extension du réseau d'électricité tels que définis ci-dessus

◀ Décide de prélever les sommes nécessaires au financement de ces travaux au budget 2011 et d'émettre le titre de recettes correspondant à l'égard du demandeur.

6. Manifestations Urbaines : programmation & subventions

Rapporteur : M. Laurent Riche

Depuis 2008, l'association Les Sheds co-organise une manifestation d'envergure intitulée 6 Pieds sur Terre, à l'échelle de nos manifestations urbaines, en phase avec la dynamique de la politique de la Ville et à l'entrée de l'été. Suite au succès des trois premières éditions, l'association propose d'organiser la quatrième édition de cette manifestation du 24 au 26 juin prochains. La Ville souhaite soutenir cette initiative par le versement d'une subvention d'un montant de 5 200€.

L'association LES SHEDS et ses partenaires, la Société d'Histoire, la Ville de Kingersheim, et le Créa ont décidé de se mobiliser le temps d'un week-end pour :

- Sensibiliser le public à l'écologie, à la solidarité locale et internationale,
- Susciter des prises de conscience, sensibiliser aux actes écologiques, citoyens et solidaires,
- Favoriser la rencontre dans un esprit festif, serein et convivial et créer du lien entre les habitants de la commune,
- Animer le centre-ville tout en valorisant le patrimoine, la cour et l'Espace Tival où se dérouleront les différents temps forts.

Cet événement festif a remporté un très grand succès lors de ses précédentes éditions en 2008, 2009 et 2010. Un grand nombre d'associations kingersheimaises participent également à cette nouvelle édition, dont la Musique Concorde, la Société d'histoire, l'Ensemble Alsacien, Vie Libre, le RERS et les Arboriculteurs.

La ville souhaite poursuivre son soutien à cette nouvelle manifestation urbaine :

- Dans le cadre de la signature par la Ville de Kingersheim du Plan Climat de m2A.
- Pour l'atout qu'elle représente auprès de la population pour présenter, informer et éduquer sur les alternatives écologiques et économiques défendues dans le cadre de la politique de la Ville.
- Pour sa dimension festive, citoyenne et solidaire
- Dans le cadre des Etats Généraux Permanents de la Démocratie mis en œuvre auprès de la population depuis 2004
- Dans le cadre de l'ensemble des manifestations urbaines de la Ville, puisque 6 Pieds sur Terre, en entrée de période estivale, répond à la volonté communale de mettre en place des temps forts tout au long de l'année.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◀ Approuve le versement de la subvention à l'association Les Sheds et autorise le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2011 aux natures correspondantes.

7. Soutien à l'Association Dorliss & Cie

Rapporteur : M. Laurent Riche

L'association Dorliss & Cie a informé la Ville de son nouveau projet de création théâtral « Electre (viande hachée) » et sollicité son soutien. Après un temps d'accueil en résidence à l'Espace Tival et d'accompagnement technique à la création, la compagnie a présenté sa création lors de 2 séances tout public et une séance scolaire les 11, 12 et 14 mars dernier. Le public était au rendez-vous. Il est proposé de soutenir également financièrement le projet dans le cadre du conventionnement Scène jeune public à hauteur de 1 100 €. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Depuis 2006, l'Etat, - plus particulièrement le Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction Régionale des Affaires Culturelles - a reconnu l'action du Créa de Kingsheim en faveur du jeune public. Une Convention a été signée entre la Ville, la DRAC et le Créa permettant de bénéficier du programme national des scènes conventionnées au titre de Scène conventionnée pour le jeune public.

La Ville et le Créa ont pris des engagements en terme de soutien aux créations jeune public, en contrepartie du soutien financier d'envergure de l'Etat. Ils agissent ainsi comme lieu de diffusion mais aussi espace de résidence d'artistes et lieu de ressources professionnelles pour les spectacles jeune public.

La Compagnie Dorliss & Cie dirigée par Anne-Laure Mossière est très impliquée dans le projet culturel local et dans l'action vers et avec la jeunesse, par les cours de théâtre en convention avec le Conservatoire de Mulhouse, au Créa. Après « Style genre » en 2004, la Ville avait aussi soutenu la dernière création de l'association « Ma vie sur les murs » en 2008 qui ont toutes deux remporté l'adhésion du public et des jeunes acteurs du projet, même au-delà des frontières de Kingsheim, en faisant connaître leur travail à Colmar, Village-Neuf et Cernay.

Cette fois, Anne-Laure Mossière nous propose « Electre (viande hachée) » et renouvelle son travail pédagogique avec les classes et sa volonté de s'appuyer sur la mixité, les rencontres et les échanges autour d'une création artistique.

Il est proposé de soutenir ce projet, en collaboration avec le Créa, par le versement d'une subvention de 1 100 €.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

☞ Approuve le versement de la subvention et autorise le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2011 aux natures correspondantes.

8. Versement de la subvention Opération « Kingsheim Propre »

Rapporteur : Mme Myrna Jacquin

L'opération « Kingsheim Propre » ayant pour vocation le nettoyage de nombreux secteurs du ban communal, connaît un réel succès grâce à la participation active des associations de la Ville. Celles-ci, en contrepartie de leurs efforts au maintien d'un environnement sain, bénéficient d'une subvention versée par la commune. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La 35^{ème} édition de l'opération « Kingsheim Propre », dans le cadre de la manifestation « Haut-Rhin propre » organisée à l'initiative du Conseil Général, s'est déroulée le samedi 2 avril 2011.

Les associations à vocation culturelle et sociale ont participé avec **243** membres. Le nettoyage de nombreux secteurs tels que les forêts (Seeboden, forêt communale sur le ban de Richwiller, Zone des étangs, promenade verte, parcours Vita), la zone des étangs du CD 55, les berges du Dollerbaechlein, la zone sportive, certains terrains vagues, la zone d'activité ont permis de ramasser **4,570** tonnes (6,380 t en 2010).

Comme chaque année, les entreprises de travaux publics de Kingsheim ont répondu présentes à l'appel lancé par la ville et ont mis camion, tractopelle et chauffeurs à disposition pour un bon déroulement de la manifestation, en plus du matériel et du personnel communal.

m2A a mis à disposition quatre bennes destinées à accueillir les différents déchets collectés et s'est chargée respectivement, du transport et de leur élimination.

La subvention d'un montant de 4 120 € est comme l'année précédente versée directement aux associations participantes, avec une limitation à 20 membres maximum par association. Celle-ci est répartie au prorata des membres participants et s'établit comme suit :

Associations	Nombre de participants	Montants en euros
Les Arboriculteurs	20	355
Ensemble Alsacien	4	71
Vie Libre	7	124
Foyer Ste Elisabeth	16	284
SOR	6	107
Donneurs de Sang	7	124
UNC Kingersheim	10	178
La Marjolaine	20	355
Association Philatélique APKE	9	160
Association des riverains du Dollerbaechlein	20	355
Amicale des Sapeurs Pompiers	15	266
Aqua Club	15	266
Association Ornithologique	9	160
Association Culturelle, Culturelle et Sociale (A2SCK)	14	249
Conférence St Vincent de Paul	10	178
Musique Concorde	10	178
Société d'Histoire de Kingersheim	10	178
SENS Eurolombric	7	124
Association Gymavie	7	124
FCPE	16	284
TOTAL	232	4 120

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement de la subvention à chaque association conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise le prélèvement des sommes nécessaires inscrites au budget primitif aux natures correspondantes

9. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Mme Annabelle Schweitzer

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent régulièrement la commune en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude de toutes sortes.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2011.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Général du Haut-Rhin. En 2010, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de subvention des sorties scolaires avec nuitées, applicables à compter de février 2011.

Les nouveaux barèmes d'attribution des subventions pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées par l'Education Nationale à raison de :
 - o 12,15€ par nuitée et par enfant de janvier à juin
 - o 15,80€ par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - durée minimale d'au moins quatre nuitées
 - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement scolaire chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◀ Approuve le versement des subventions détaillées ci-dessous, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2011 aux natures correspondantes.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nbre de nuitées	Soutien Ville
Lycée A. Zurcher	Séjour en Ecosse	Du 20 au 27 avril	1	8	51 €
Institut St-Jacques	Classe verte à Aubure	Du 10 au 15 avril	1	5	60 €
				TOTAL	111,00 €

10. Animation de la consultation des nourrissons – Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le Conseil Général

Rapporteur : Mme Annabelle Schweitzer

Dans le cadre de l'animation proposée par Jokari, la Ville a réaffirmé son souhait de renforcer les contacts entre les animédiateurs et les familles de la commune. A cet effet, la Ville propose de mettre en œuvre un projet d'animation de la consultation PMI et d'affecter un agent à ce projet.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Conseil Général.

La consultation des nourrissons est organisée principalement par les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général à la Maison Petite Enfance tous les 2^{èmes} mardis du mois de 13H00 à 18H00.

La Ville met à disposition un animédiateur les mardis hors vacances scolaires pour l'animation de la salle d'attente afin de favoriser le contact avec les familles. Cela permet de tisser des liens avec ces familles et de les inviter progressivement à prendre connaissance des services et des projets d'animation de la Ville en direction des enfants et des familles.

Cette permanence consiste aussi à proposer des animations ludiques aux enfants présents, et à organiser ponctuellement des moments conviviaux avec les familles autour d'un café ou de goûters pour les enfants.

Le Conseil Général fournit le mobilier, les jeux et supports pédagogiques d'animation.

Il est à noter que la Médiathèque jeunesse est également partenaire du projet.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◀ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

11. Election d'un nouveau représentant au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires en remplacement de M. Patrick Untereiner

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil Municipal est invité à élire un nouveau représentant au sein du Comité Consultatif des sapeurs-pompiers volontaires en remplacement de Monsieur Patrick Untereiner.

Il est institué respectivement auprès des communes, des comités consultatifs communaux de sapeurs-pompiers volontaires, compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Il est notamment consulté sur l'engagement et le rengagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux, sur les changements de grade autres que ceux visés à l'article 56 et sur les recours contre les décisions de refus de renouvellement d'engagement visées à l'article 45.

Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

Il est présidé par l'autorité territoriale compétente ou son représentant et comprend un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

En date du 26 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 4 représentants au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires à savoir :

- Mme Jeannine BORKERT
- M. Alain BRISSIAUD
- M. Patrick UNTEREINER
- Mme Annette GRUNENWALD

Il s'avère que M. Patrick UNTEREINER ne peut être élu à la fois au Conseil Municipal et au sein du CCSPV.

En effet, le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires comprend :

- le Maire qui en est le Président ou son représentant en l'occurrence, M. Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la Tranquillité Publique, des Préventions et des Sécurités,
- des sapeurs-pompiers élus parmi les membres du Corps pour une durée de 6 ans,
- des élus de la collectivité désignés par le Conseil Municipal ne pouvant pas être des SPV parmi ses membres pendant la durée de leur mandat.

Par conséquent, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein du CCSPV en remplacement de M. Patrick UNTEREINER qui reste donc membre du Comité Consultatif des Sapeurs Pompiers Volontaires au titre de sa fonction de sapeur-pompier.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de ce représentant.

Est candidat

M. Alain WINCKELMULLER

M. Alain WINCKELMULLER est élu avec 32 voix au sein du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

12. Attribution de subventions

12.1. Subvention à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : M. Michel Chéray

Comme les années précédentes, le Président de l'Amicale des jeunes sapeurs pompiers de Kingersheim a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention en faveur des jeunes sapeurs-pompiers. Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette subvention.

Considérant la nécessité d'encourager les jeunes à participer à une activité citoyenne et dans l'optique de reconnaître leur engagement, le versement d'une subvention d'un montant identique à celui de l'année 2010, soit 235.- € à l'Amicale des jeunes sapeurs-pompiers de Kingersheim, est proposé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 235.- € à l'Amicale des jeunes sapeurs pompiers de Kingersheim,
- Autorise le prélèvement des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du budget primitif 2011.

12.2. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Rapporteur : M. Michel Chéray

Comme les années précédentes, le Président de l'Amicale des sapeurs pompiers de Kingersheim a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention en faveur des sapeurs-pompiers. Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette subvention.

Depuis de nombreuses années déjà, la ville soutient l'activité des sapeurs-pompiers, notamment au travers du versement d'une subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers. Pour l'année 2011, il est proposé de verser une subvention d'un montant identique à celui de l'année 2010, soit 1 428.- €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 1 428.- € à l'Amicale des sapeurs pompiers de Kingersheim,
- Autorise le prélèvement des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du budget primitif 2011.

13. Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin

Rapporteur : M. Michel Chéray

Comme les années précédentes, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut Rhin a sollicité la Ville en vue de l'obtention d'une subvention en faveur des œuvres sociales et des assurances. Cette subvention s'élevait en 2010 à 688,75 €.

Depuis de nombreuses années déjà, la ville soutient l'activité des sapeurs-pompiers, notamment au travers du versement d'une subvention en faveur des œuvres sociales et des assurances de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin. A ce titre, la subvention versée en 2010 s'élevait à 688,75 €.

Pour l'année 2011, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 594,50- € correspondant à 36 actifs à 14,50 € et 10 vétérans à 7,25 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le versement d'une subvention de 594,50- € à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin,
- Autorise le prélèvement des crédits nécessaires aux chapitre et nature correspondants du budget primitif 2011.

14. Prolongation d'exonération des droits de place pour les commerces ambulants

Rapporteur : M. Michel Chéray

Les droits de place pour les commerçants ambulants sont fixés annuellement par le Conseil Municipal. Ceux-ci font l'objet d'une exonération depuis sa création.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

A l'heure actuelle, 2 commerces ambulants sont présents place de la Réunion.

Il s'agit de deux activités «Rôtisserie ».

Il est proposé d'exonérer ces commerces ambulants des droits de place.

Une réflexion est en cours avec les services sur la fixation des tarifs applicables aux occupations du domaine public et ce, à compter du 1^{er} janvier 2012 selon l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- ◀ Maintenir l'exonération des droits de place pour ces deux commerces pour la période du 1^{er} juin 2011 au 31 décembre 2011.

15. Exonération des droits de place – Marché aux puces du FCK

Rapporteur : M. Michel Chéray

Le Conseil Municipal est invité à exonérer des droits de place, le FCK, organisateur d'un marché aux puces qui se tiendra le 19 juin 2011 dans l'enceinte du stade Fernand Anna.

Depuis plusieurs années maintenant, le FCK organise un marché aux puces dans l'enceinte du stade Fernand Anna. Cette manifestation fait en effet partie des animations portées par le tissu associatif qui se déroulent tout au long de l'année à Kingersheim.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'exonérer le FCK des droits de place pour l'organisation du marché aux puces du 19 juin 2011.

16. Indemnité versée aux jeunes engagés ou volontaires du Service Civique

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une indemnité aux jeunes engagés ou volontaires dans le cadre du service civique.

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 ;

Vu la délibération du 23 juin 2010 relative à la mise en place du service civique ;

La Ville, en tant que structure d'accueil, pourra verser aux jeunes engagés ou volontaires de service civique une prestation. Cette prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement ou le transport du jeune pourra être servie en espèces ou en nature.

Son montant initial de 100 € est indexé sur l'indice 244 de la Fonction publique (montant mensuel revalorisé au 01/01/2011 : 101,49 €). Il suivra les évolutions du point d'indice et de l'indice de référence.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⋄ Approuve le versement de cette indemnité et décide de prélever les crédits aux natures correspondantes sur les budgets 2011 et suivants.

17. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de recruter un conseiller socio-éducatif.

Le recrutement d'un conseiller socio-éducatif est prévu pour occuper le poste de responsable Enfance et Sport. Un tel grade ne figurant pas au tableau des effectifs, il est proposé la transformation suivante :

- suppression d'1 poste de rédacteur et création d'1 poste de conseiller socio-éducatif

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⋄ Approuve la modification du tableau des effectifs et décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes.

18. Extension du régime indemnitaire du personnel

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson

Le Conseil Municipal est invité à étendre le régime indemnitaire à certains grades de la filière sanitaire et sociale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, précisant les modalités de mise en œuvre des régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux par référence à ceux des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social ;

Vu la délibération du 20 juin 2002 instituant l'indemnité d'exercice des préfetures (IEMP) au profit de certains personnels de la filière administrative.

1 - L'indemnité d'exercice des missions des personnels de la filière sanitaire et sociale (IEMP)

Il est proposé d'accorder le bénéfice de l'indemnité d'exercice des missions des personnels de la filière sanitaire et sociale aux agents relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, titulaires ou non titulaires.

Cadre d'emplois	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/1998 en vigueur)	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Conseiller socio-éducatif	1 372.04 €	De 0 à 3

Cette indemnité d'exercice des missions sera attribuée dans les conditions identiques à celles prévues pour le versement de l'indemnité d'exercice des préfetures (IEMP) au profit de certains personnels de la filière administrative, notamment en ce qui concerne les critères d'attribution, les conditions de versement et la revalorisation fixés par la délibération du 20 juin 2002 susvisée.

2 – L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers socio-éducatifs (IFRSTS)

Il est proposé d'accorder aux agents relevant du cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, titulaires ou non titulaires, le bénéfice de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers socio-éducatifs dans les conditions prévues par la présente délibération.

Cadre d'emplois	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2002 en vigueur)	Coefficient multiplicateur d'ajustement
Conseiller socio-éducatif	1 300 €	De 0 à 5

Le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel. L'attribution de l'IFRSTS ne pourra excéder, à titre individuel, 5 fois le montant annuel.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles. Les modulations tiendront compte notamment des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité :

◀ Approuve cette extension du régime indemnitaire du personnel et décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2011 et suivants.